

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mardi 3 juillet 2018 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Metz Métropole » de Metz Métropole située 11, boulevard Solidarité à Metz Technopôle, le mardi 3 juillet 2018 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée le 26 juin 2018 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole	X		
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole		X	Mme DE SIMONE
BAUDOÛIN Daniel	Metz Métropole		X	Mme LANG
BERGE Guy	Metz Métropole	X		
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle	X		
BOLAY Patrick	CC Mad et Moselle		X	
BOURCET Patrice	Metz Métropole	X		
CAMBIANICA Guy	Metz Métropole		X	M. ROSIER
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
COULETTE Michel	CC Mad et Moselle	X		
DARBOIS René	Metz Métropole	X		
DAVID Jean-Pierre	CC Mad et Moselle		X	
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
DROUIN René	CC du Pays Orne Moselle		X	M. PELIZZARI
ECKENFELDER Jean-Paul	CC du Sud Messin		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	M. GIRARD
GANSOINAT-RAVAINE Marie-Thérèse	CC du Sud Messin	X		
GROS Dominique	Metz Métropole		X	Mme MIGAUD
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HENOT François	CC du Sud Messin		X	
HERDE Fabrice	Metz Métropole		X	
HORY Thierry	Metz Métropole		X	
HUBER Pascal	Metz Métropole	X		
ISLER BEGUIN Marie-Anne	Metz Métropole	X		
JACQUES Marcel	CC Rives de Moselle		X	
KOENIG Sébastien	Metz Métropole	X		
KRAUSENER Gilbert	Metz Métropole	X		
LE BER Jean-Yves	Metz Métropole	X		
LIOGER Richard	Metz Métropole		X	Mme SAGRAFENA
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Metz Métropole	X		
MAHLER Jean-Claude	CC Rives de Moselle		X	
MATELIC Vincent	CC du Pays Orne Moselle		X	
MATHIAS Arlette	Metz Métropole		X	
MULLER Christiane	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	

PETIT Christian	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
PEULTIER Roger	Metz Métropole	X		
RAPP Pascal	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SALLUSTI Patricia	Metz Métropole		X	
SCHMITT Jean-François	Metz Métropole	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIMON Joël	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole		X	
SOULIER Gilles	CC Mad et Moselle		X	M. ANDRE
STARCK Jean-Victor	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
STEINMETZ Georgette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
STROZYNA Joël	Metz Métropole		X	
TORLOTING Michel	Metz Métropole		X	
VALDEVIT Bruno	Metz Métropole		X	
VETSCH Lucien	Metz Métropole		X	
VOLLE Michel	CC du Pays Orne Moselle		X	
WAGNER Philippe	CC Rives de Moselle		X	
WATRIN Roger	CC du Pays Orne Moselle		X	
WEBERT Marilyne	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Patricia GOUT, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT au Pôle Planification - Grands territoires.

Metz Métropole :

- Stéphane GÉRARD, Responsable du Pôle Planification Territoriale,
- Julien MARCHETTI.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Collaborateur administratif et financier,
- Fatiha DRICI, Chargée de communication - concertation,
- Béatrice GILET, Chargée de mission,
- Angélique HARMAND, Directrice,
- Jean-Daniel HEUZÉ, Chargé de mission.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et des remplacements.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 mars 2018 ;
- Point 2 : Communication de décisions prises par le Président ;
- Point 3 : Communication des décisions prises par le Bureau ;
- Point 4 : Avis sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles dans le cadre de la révision de la CC de BERVILLER-EN-MOSELLE ;
- Point 5 : Avis sur l'étude d'impact de la ZAC Pointe Sud (Augny-Plateau de Frescaty) ;
- Point 6 : Délégation du Comité Syndical au Bureau des avis en matière d'urbanisme ;
- Point 7 : Partenariat entre le Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2018 ;
- Point 8 : Recrutement d'un emploi vacataire au sein du Syndicat mixte du SCoTAM.

Projets de délibération du Comité syndical

Point n°1 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 mars 2018

Monsieur HASSER informe que le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 mars 2018 a été transmis, par courrier électronique du 26 mars 2018, aux délégués et mis en ligne sur l'espace privé (rubrique Bibliothèque - Comptes rendus) et sur l'espace public du site Internet du Syndicat mixte (rubrique Ressources - Comptes rendus).

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°2 – Communication des décisions prises par le Président

Monsieur HASSER informe que depuis la dernière réunion de Comité syndical, il a exercé les délégations suivantes :

1. **La signature de décisions confiant mandat spécial** (détaillées dans le projet de délibération ci-après) : Participation de Messieurs HASSER et ECKENFELDER aux 13^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT qui sont organisées du 13 au 15 juin 2018 à Amiens.
2. **La signature d'un avenant n°1 à la Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2018** portant sur une répartition des paiements à verser à l'AGURAM entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (95 000 € inscrits dans chacune des sections). L'avenant ne modifie aucunement le montant de 190 000 € prévu initialement.
3. **La signature d'un marché public :**
 - Consultation portant sur l'élaboration d'un Plan de Paysage - Pensons et dessinons les paysages du SCoTAM pour un montant négocié de 171 850 € HT (206 220 euros TTC).

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical prend acte de ces décisions.**

Point 3 – Communication de la délibération prise par le Bureau du 21 juin 2018

Monsieur HASSER informe que dans le cadre de la délégation partielle du Comité syndical au Bureau pour la formulation d'avis sur les PLU communaux, après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et suite à la lecture du rapport d'analyse, le Bureau délibérant qui s'est réuni, le **21 juin 2018** a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes et s'est accordée sur la délibération / motion suivante :

Avis sur le projet de PLU de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes

CONSIDERANT le rôle de **Centre Urbain de services** conféré à la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant de la production de logements

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de production nouvelle de logements, en lien avec la position de Sainte-Marie-aux-Chênes au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,
- les contraintes auxquelles est soumise la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes pour son développement,

CONSTATE que le projet de PLU de Sainte-Marie-aux-Chênes, qui ambitionne de réaliser 310 logements nouveaux à horizon de 2032, soit 15% de la fourchette haute, alloué aux 3 Centres urbains de services de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (Sainte-Marie-aux-Chênes, Amnéville et Moyeuivre-

Grande), affiche une ambition de développement résidentiel en phase avec les orientations du SCoTAM et avec ses possibilités de développement.

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de diversification du parc de logements,
- les caractéristiques du parc de logements de Sainte-Marie-aux-Chênes,
- les enjeux de développement du parc locatif aidé dit « SRU » pour la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes,
- le Programme Local de l'Habitat de la CC du Pays Orne Moselle en cours de révision,

CONSTATE que le projet de PLU de Sainte-Marie-aux-Chênes, au moyen des Orientations d'Aménagement et de Programmation, favorise dans les nouvelles opérations une mixité des types d'habitat,

DEMANDE, en complément, que l'objectif de réaliser des logements conventionnés soit davantage précisé dans le cadre de la Programmation (exemple : proportion minimale de logements conventionnés à atteindre...).

CONSIDERANT la qualité des futures opérations,

RECOMMANDE d'étendre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Le Breuil nord" au secteur NI (installations de sport et de loisirs) afin de développer une vision d'ensemble du secteur.

2) S'agissant de la modération de la consommation d'espace

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation d'espace et celles en faveur de la préservation du foncier agricole,

SOULIGNE que le projet de PLU de Sainte-Marie-aux-Chênes favorise la densification urbaine et réduit les besoins en extension urbaine à la finalisation de l'opération Le breuil, exige une densité minimale dans les opérations d'aménagements, et rend près de 25 hectares à l'espace agricole,

DEMANDE, en complément, que l'espace agricole majeur garantissant la pérennité du foncier à usage agricole sur le long terme soit identifié schématiquement (au PADD).

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le projet de PLU de Sainte-Marie-aux-Chênes :

- favorise le maintien et l'installation de commerces et services de proximité en mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain,
- maintient les zones économiques et commerciales de Sauceu et de Champelle inscrites au SCoTAM au titre des espaces économique d'influence SCoTAM.

4) S'agissant de la politique de transports et de déplacements

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, et notamment les orientations en faveur de l'intermodalité et de la promotion des modes doux et le développement du covoiturage,
- l'enjeu d'organiser le covoiturage sur la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, ainsi que le souligne le Rapport de présentation du PLU (zone de Sauceu pré-ciblée),
- les enjeux de développement de la mobilité douce pour les déplacements quotidiens des habitants,

DEMANDE, en conséquence, que le PADD du PLU de Sainte-Marie-aux-Chênes prévoit la réalisation d'une aire de covoiturage (dans la zone de Sauceu, par exemple),

RECOMMANDE que la Commune renforce les liaisons douces (piétons/vélos) vers les communes environnantes notamment vers Saint-Ail et Saint-Privat-la-Montagne, au regard de la présence d'équipements/services ayant une attraction supra communale (collège...),

INFORME, à cet effet, que la commune a la possibilité de préserver des cheminements doux au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme.

5) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages, et notamment :
 - le maintien des continuités aquatiques,
 - la conservation de l'intégrité des petits espaces boisés,
 - la prévention du développement d'espèces invasives,
 - l'insertion paysagère des opérations et la mise en valeur des paysages locaux,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Sainte-Maire-aux-Chênes en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE l'identification d'éléments remarquables du paysage à préserver, l'inscription de plantations à maintenir ou à remplacer et le classement en zone N d'éléments contribuant à la Trame Verte et Bleue.

DEMANDE :

- **De matérialiser dans le règlement graphique une bande d'inconstructibilité au niveau du ruisseau traversant la zone 1AU Le Breuil nord,**
- **D'enrichir qualitativement le volet "qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère" dans les Orientations d'Aménagement et d'Orientation (OAP) "ZAC Champelle" et "Le Breuil nord" - opération principalement visible depuis l'entrée de ville nord (ex : traitements des transitions avec les secteurs limitrophes, cônes de vue à préserver/créer au sein des opérations, voirie partagée, parking perméables, noues paysagères, arbres haute-tige, essences végétales locales),**
- **Que l'OAP "Le Breuil nord" prévoit une gestion durable et environnementale des eaux pluviales, à l'instar de la rédaction adoptée dans les autres OAP, ou à défaut, justifier si l'option n'est pas envisageable,**
- **De préserver l'unique haie présente au sein de la zone 1AUxc ou à défaut, d'en recréer une à un endroit jugé plus adéquat,**
- **D'annexer une liste d'essences végétales locales au règlement et d'y faire référence dans le dossier du PLU**

RECOMMANDE :

- De valoriser le tracé du ruisseau dans le projet d'aménagement Le Breuil Nord (promenade, infiltration des eaux pluviales, biodiversité, etc.),
- De développer les ripisylves et les bandes enherbées, notamment dans la partie sud-est du ban communal,
- De préciser si des espèces invasives ont été recensées sur le territoire communal,
- D'étudier les opportunités de plantation de haies, d'alignements fruitiers et/ou de bosquets, tant pour leurs contributions à la Trame Verte et Bleue que pour l'insertion paysagère des nouvelles opérations (habitat, activités) et le développement de secteurs de transition entre les constructions existantes et le milieu agricole.
- D'étoffer l'analyse paysagère à l'échelle du ban communal afin de déterminer les enjeux de transformation et de création de paysages (ex : points de vue majeurs à valoriser, développement de structures arborées le long de chemins ruraux, traitements qualitatifs des franges d'urbanisation) et mettre en exergue les opportunités de déclinaison du Plan de Paysage de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical prend acte de cette délibération.**

Point n°4 – Avis sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation d'espaces agricoles dans le cadre de la révision de la CC de BERVILLER-EN-MOSELLE

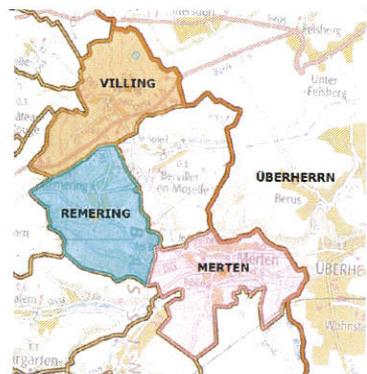
Présentation par Madame HARMAND.

En l'absence d'orientation du SCoTAM sur le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé, par le Préfet de Moselle, à formuler un avis sur l'ouverture à l'urbanisation de 0,7 ha d'espaces agricoles et/ou naturels sur la Commune de BERVILLER-EN-MOSELLE dans le cadre de la révision de sa Carte Communale.

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme a examiné en première instance la demande.

La commune de BERVILLER-EN-MOSELLE est située à l'est du territoire du SCoTAM, à environ 35 km de Metz, et sied dans l'unité paysagère très caractéristique du Warndt (ancien bassin houiller, omniprésence de la forêt, tissu urbain et industriel). Commune faisant partie de la Communauté de Commune de la Houve et du Pays Boulageois, elle est frontalière avec la Sarre (Allemagne).

En 2013, la commune comptait 491 habitants et 200 logements. La commune dispose d'un restaurant de quelques artisans et 2 sièges d'exploitation principalement situés dans le village.



Le village est marqué par la présence de deux cours d'eau, le Dorbach qui crée une cuvette et un relief important et le Weissbach qui marque également le paysage mais autour duquel le village a pu s'établir. Dans le cadre de la révision de sa carte communale, la commune souhaite favoriser l'installation de nouveaux habitants afin de maintenir sa population. Elle compte maintenir un rythme d'environ **1,5 logement par an** comme constaté les 10 dernières années.

Au sein de son enveloppe urbaine, il existe environ 25 possibilités de construction en dents creuses. Compte tenu de la rétention foncière possible sur ces espaces, la commune de BERVILLER-EN-MOSELLE estime à environ 8 le nombre de nouveaux logements réalisables au cours des 15 prochaines années. La commune évalue ses besoins en extension à **0,98 hectare afin de permettre le développement d'une activité de restauration et d'hébergement et l'adaptation mineure du zonage**. Elle restitue par ailleurs 0,61ha de zone urbanisée aux espaces naturels et agricoles.

Le projet urbain de la Commune de BERVILLER-EN-MOSELLE cadre avec la volonté du SCoTAM de vouloir limiter la consommation foncière pour le développement résidentiel futur. Au regard des disponibilités identifiées au sein de l'enveloppe urbaine, la commune ouvre 5 extensions dont une principale de 0,7 ha.

Extrait du document graphique



Aucune observation n'est émise, **le Comité syndical adopte à l'unanimité la motion suivante :**

*Le Comité syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,*

CONSIDERANT les enjeux de développement de la Commune de BERVILLER-EN-MOSELLE et ceux de préservation du cadre paysager,

CONSTATE que le projet de Carte Communale de BERVILLER-EN-MOSELLE traduit globalement bien ces enjeux dans la délimitation des espaces constructibles,

EST FAVORABLE à l'ouverture à l'urbanisation des cinq secteurs d'une superficie totale de 0,98 hectare,

RECOMMANDE, en complément, que la Commune puisse préserver son patrimoine naturel et bâti (haie, ripisylve, bosquet, arbre isolé, alignement d'arbres, calvaire, fontaine, etc.) en dressant un inventaire soumis à enquête publique et validé à l'issue de cette dernière par une délibération du conseil municipal (Article L111-22 du code de l'urbanisme).

Point n°5 – Avis sur l'étude d'impact de la ZAC Pointe Sud (Augny-Plateau de Frescaty)

Présentation par Madame HARMAND.

Dans le cadre de la reconversion du Plateau de Frescaty, Metz Métropole a engagé une procédure de ZAC dénommée "Pointe Sud".

Le projet entre dans le champ de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, étant donné qu'il prévoit des constructions supérieures à 40 000 m² et qu'il couvre une surface supérieure à 10ha. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

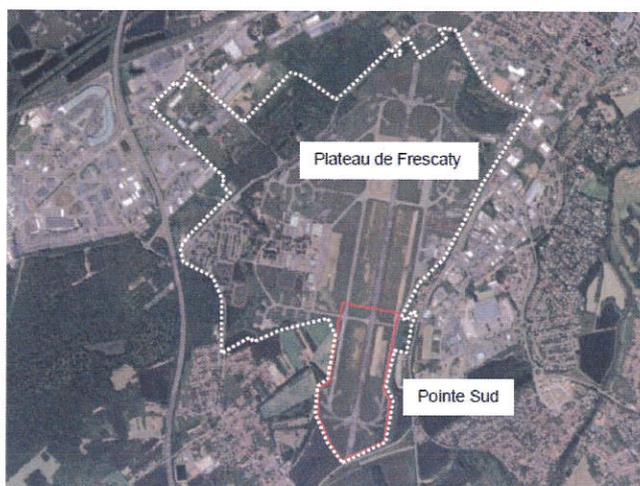
Par ailleurs, conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, Metz Métropole a consulté, par courrier du 4 mai 2018, le Syndicat Mixte du SCoTAM (en tant que groupement intéressé) pour qu'il émette un avis sur cette étude d'impact avant le 4 juillet 2018.

Le Syndicat mixte rend son avis sur la base des éléments de projet portés à sa connaissance dans cette étude d'impact.

Présentation générale du site et du projet

Le site de la ZAC "Pointe Sud" du Plateau de Frescaty intéresse une superficie d'environ 55 ha sur la commune d'Augny et concerne la partie sud de l'ancienne base aérienne 128, en bordure des départementales 68 et 5.

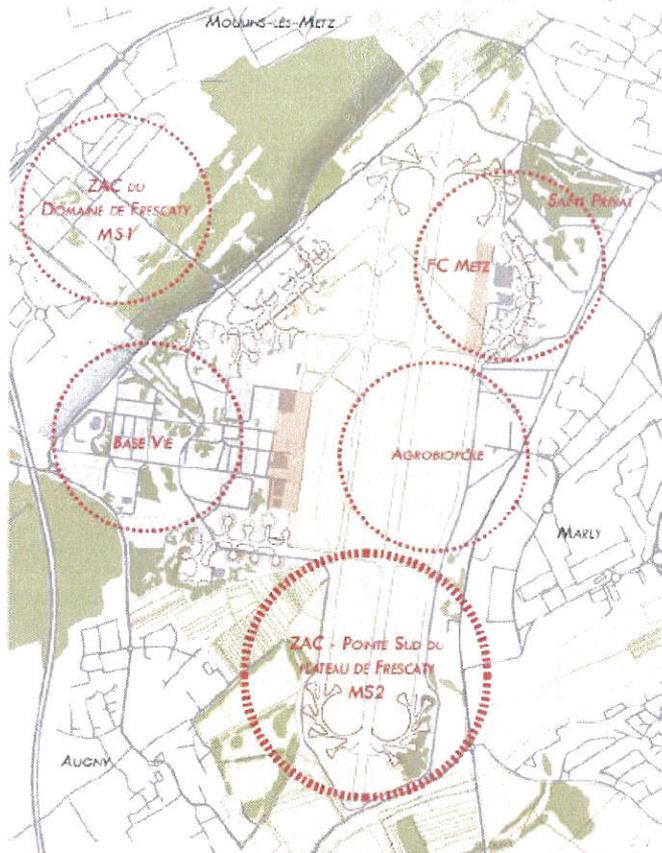
Cette ZAC jouxte un tissu d'activités à l'Est, sur Marly, un tissu résidentiel au Sud Est, des plaines agricoles au Sud, le Parc Simon à l'Ouest et, au Nord, le reste de l'ancienne base aérienne.



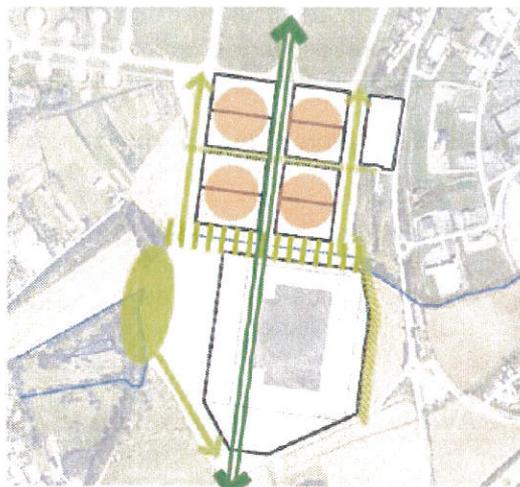
AC de la Pointe Sud au sein de la BA128 – source : Géoportail

Le site est actuellement occupé par d'importantes surfaces de prairies de fauche et d'anciennes pistes aériennes.

L'aménagement de la ZAC "Pointe Sud" s'intègre dans une réflexion globale de reconversion du Plateau de Frescaty et constitue une "pièce du puzzle".



Secteurs de projets sur le Plateau de Frescaty – Source : Fanny Chenu Architecte



- Pôle logistique sur la pointe sud-est
- Autres lots dispersés et réguliers au nord et à l'ouest
- Traitement particulier sur la frange ouest jouxtant le parc Mazonod
- |||| Maillage paysager régulier - Aires de stationnements réparties à proximité des lots
- ↑↓ Préservation et valorisation partielle de la piste centrale dans les aménagements d'espaces publics et espaces verts

Principes généraux d'implantation – Source : Fanny Chenu

Le plan d'aménagement de la ZAC "Pointe Sud" prévoit d'accueillir principalement des activités dites "de production" :

- Projet Delta : 183 105 m² d'activités logistiques sur un terrain réservé d'environ 19,5 ha ;
- 56 400 m² d'activités de petites industries, de production et des bureaux / services, répartis sur 12 lots de surfaces variables entre 3 000 m² et 1 ha. Ces lots auront par ailleurs la possibilité de réunir des parcelles pour moduler le foncier en fonction des demandes de porteurs de projet ;
- Un parking relais de 150 places aménagé en partie Nord-Est de la ZAC (discussions en cours pour déterminer les lignes TC qui assureront un arrêt à cette "gare routière").

Le projet l'implantation d'un pôle logistique se dessine à court terme (2020) et l'accueil d'autres activités (bureaux, services, petites industries et production) s'échelonnent jusqu'en 2035.

Plus précisément, la programmation envisagée de la ZAC "Pointe Sud" est la suivante:

- l'implantation de 12 lots répartis en partie nord de la ZAC pour des activités (1) ;
- l'aménagement d'un parc au centre de la ZAC, autour du cours d'eau de la Ramotte (2) ;
- la préservation d'éléments de continuités écologiques existants : notamment la trame prairiale Nord-Sud sur la frange ouest (3), et les boisements au Sud et à l'Est (4) ;
- l'implantation d'un macro-lot logistique sur le sud de la ZAC (5) ;



Plan masse prévisionnel du projet – Source : Metz Métropole

- la création de nouveaux accès sur la RD5 et la RD68.

Le parti paysager de la ZAC est fondé sur les orientations suivantes :

- une réinterprétation des merlons existants dans l'aménagement des espaces verts ;
- une intégration des modes doux dans le grand paysage ;
- un traitement des franges adapté aux fonctions et échelles du projet ;
- des stationnements extérieurs intégrés sur le plan paysager ;
- une intégration des bâtiments jouant sur les effets de "dissimulation" ;
- une cohérence architecturale globale recherchée sur l'ensemble de la ZAC.

Rappel des orientations et objectifs du SCoTAM

Ce site constitue une partie du territoire "Porte Sud" identifié comme espace pivot dans le SCoTAM. La "Porte Sud" correspond à l'une des trois Portes d'agglomération (cible 4.4 "Orientations relatives aux principales portes d'agglomération") et comprend l'un des deux grands sites en reconversion du territoire (cible 4.5 "Orientations particulières aux grands sites en reconversion"). Ces espaces présentent notamment de forts enjeux de structuration.

Cibles 4.4 - "Orientations relatives aux principales portes d'agglomération":



La porte Sud du SCoT prend appui sur la zone d'activités Actisud et englobe l'ancienne base aérienne 128. L'espace commercial Actisud est porteur d'enjeux de restructuration interne et d'affirmation de son urbanité.

Pour l'aménagement de ce secteur, les orientations sont les suivantes :

- Développer une vision à long terme permettant d'orienter les actions de court terme ;
- Ouvrir le secteur sur les spécificités morphologiques en présence : topographie des coteaux, zones humides, bords de Moselle, canal de Jouy, forêt, plateau agricole ;
- Fonder la requalification du secteur sur un projet de transports en commun structurant et performant ;
- Structurer le maillage viaire (hiérarchisation, interconnexion des voies) et créer un réseau de déplacements doux connecté sur l'extérieur ;
- Envisager l'évolution d'Actisud vers plus de mixité et de densité ;
- Penser les projets de requalification d'Actisud et de l'ancienne base aérienne 128 en cohérence et en articulation avec les espaces naturels et urbains proches.

Précisions pour les documents de planification

Les documents d'urbanisme locaux intègrent et précisent les orientations d'aménagement définies pour chacune des portes d'agglomération.

Cibles 4.5 - "Orientations relatives aux grands sites en reconversion / Ancienne base aérienne 128 de Frescaty :

- Contribuer au renouveau de l'image en veillant au caractère exemplaire et innovant des projets ;
- Promouvoir la mixité fonctionnelle ;
- Désenclaver le site en prévoyant la création des liaisons nécessaires au maillage de l'agglomération ;
- Envisager une desserte en transport en commun adaptée et un maillage de cheminements modes doux connectés au reste de l'agglomération ;
- Penser le redéveloppement du site en lien avec sa périphérie, qu'il s'agisse d'espaces agricoles, naturels ou de tissus urbains, intégrer le redéploiement du site dans son environnement paysager et urbain ;
- Maintenir des espaces écologiques et paysagers structurants pour renforcer l'armature écologique du territoire ;
- Pérenniser le fonctionnement écologique et hydraulique du site (réseau hydraulique, ruisseaux, étangs et espaces induits) y compris dans les secteurs urbanisés ;
- Mesurer l'opportunité de promouvoir le développement d'une agriculture périurbaine.

Le projet de ZAC "Pointe sud" renvoie également à d'autres orientations du SCoTAM, telles la construction d'une identité originale et durable, le développement du caractère multimodal des voies de déplacement, l'organisation du co-voiturage, la prévention du morcellement des terres agricoles, la limitation de l'exposition aux nuisances sonores, etc.

Points saillants de l'étude d'impact et premiers éléments du projet.

Dans le but d'évaluer les incidences du projet, l'étude d'impact de la ZAC "Pointe sud" a nécessité la réalisation d'études thématiques approfondies :

- Etude de potentiel de développement des énergies renouvelables
- Etude Bruit
- Etude "zone humide"
- Etude trafic
- Etude Faune-Flore
- Etude Préalable agricole

Les principaux enjeux soulevés dans l'étude d'impact sur la base des analyses et études thématiques :

- Exploitation agricole des parcelles prairiales concernées par le projet (compensation agricole...)
- Présence importante d'oiseaux - 58 espèces identifiées dont 23 espèces patrimoniales (alouette des champs...) et de chiroptères - 11 espèces identifiées.
- Renforcement des éléments de continuités écologiques (boisements et trame bleue)
- Intégration et connexion du site à son environnement (perception du projet depuis l'extérieur, covisibilité, cheminements doux)
- Lien entre le site et le reste du Plateau de Frescaty
- Éléments paysagers à préserver et à remettre en bon état (boisement, ruisseau, merlons et raquettes)
- Absence de réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Ressource en eau à protéger des pollutions
- Stratégie énergétique à définir (approvisionnement, énergies renouvelables, bioclimatisme, etc.)
- Gestion des déchets à optimiser et valoriser localement
- Soutien aux modes de transports alternatifs

L'étude d'impact dresse pour chacun des volets, résumés ci-dessous, une synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, une liste d'enjeux essentiels ainsi que des recommandations. Elle fait le lien avec les démarches PCAET, Zéro déchet-zéro gaspi, etc. engagées par Metz Métropole.

Pour chaque thématique, l'étude d'impact intègre une description des constats actuels, des perspectives d'évolution en l'absence du projet Pointe Sud et des perspectives d'évolution dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Elle analyse les incidences (positives, négatives ou nulle) et expose les mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences négatives.

À la lumière de ces analyses menées de manière itérative à la définition du projet, l'étude d'impact préconise différentes dispositions :

- *Milieu physique et agricole (incidences liés à l'artificialisation des sols, imperméabilisation)*
 - Conservation de vastes espaces perméables
 - Mise en place de parcelles dédiées
 - Amélioration de la qualité de l'eau de ruissellement grâce aux techniques de gestion alternative du pluviale
 - Plantation d'environ 10ha de prairies de fauches et compensations à titres individuel
- *Paysages*
 - Préserver le tracé de la piste
 - Conserver les merlons "marguerites"
 - Développer des boisements autochtones
 - Préserver une partie des espaces de prairies
 - Ré-ouvrir une portion du Ruisseau de la Ramotte et développer des noues et bassins d'infiltration
- *Milieux naturels et Trame Verte et Bleue*
 - Création d'un nouvel espace de nature (boisements d'essences locales au sein de la ZAC)
- *Accès et stationnement*
 - Créer de nouveaux accès et de nouvelles voies
 - Créer des zones de stationnement, notamment un parking relais de 150 places
 - Aménager des arrêts de bus
 - Développer des cheminements modes doux
- *Qualité des matériaux*
 - Mobiliser une part d'éco-matériaux
- *Consommation énergétique*
 - En attente des résultats de l'étude de faisabilité quant à l'approvisionnement en énergie

- *Pollution et nuisances (Procédure d'autorisation au titre des ICPE)*
 - Réduire les risques de contamination du sol, du sous-sol, de l'eau, de l'air extérieur et intérieur
 - Limiter les nuisances sonores et lumineuses
 - Optimiser le traitement des déchets produits

Avis proposé au regard du SCoTAM

Au vu des éléments présentés ci-dessus (1^{ers} éléments de projet), et afin que ce projet d'aménagement soit le plus en phase possible avec les orientations et objectifs du SCoTAM, **le Syndicat mixte recommande :**

- **de présenter l'approche globale à l'échelle de l'ensemble du Plateau de Frescaty (vision à long terme)** afin d'appréhender l'aménagement de la ZAC Pointe sud à une échelle plus large : grandes lignes du projet de reconversion du Plateau, enjeux de mobilité, d'accessibilité et de désenclavement du Plateau, enjeux paysagers et continuités écologiques, etc.
- **d'adjoindre un cahier de recommandations architecturales et paysagères**, définissant des concepts et éléments clés à prendre en considération suivant les aménagements/constructions projeté(e)s et les secteurs du Plateau concernés. Considérant la massivité, tant en superficie qu'en hauteur, des bâtiments nécessaires aux activités logistiques, **d'être particulièrement vigilant à la qualité des perspectives visuelles sur les bâtiments** (ex : choix des matériaux, harmonie des formes et des lignes fortes, etc.), **ainsi qu'à l'optimisation des surfaces de toiture** (ex : portions dédiées aux énergies renouvelables, portions végétalisées, portions aménagées en terrasse/point de vue panoramique pour les employés, portions dédiées aux accès et à la sécurité incendie, etc.), **et de limiter l'éclairage nocturne à la zone utile**, tant pour maîtriser la pollution lumineuse que pour modérer la consommation énergétique.
- **de porter une attention particulière à l'aménagement d'un espace de transition qualitatif** entre la ZAC "Pointe Sud" et les secteurs résidentiels limitrophes,
- **de préserver la ripisylve du ruisseau du Grand Bouseux,**
- **de conserver pour leur aspect patrimonial quelques éléments pertinents** existants sur le site et d'en faire des marqueurs de l'histoire du Plateau (ex : maintien d'alvéoles-témoin),
- **d'être vigilant quant aux effets**, sur le fonctionnement hydrologique du site et de son aval, des différents projets qui pourront être présentés, de manière à bien mesurer les impacts **liés à l'imperméabilisation** et à proposer les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, pertinentes,
- **de prévoir**, en collaboration avec les porteurs de projets, **le maintien de bandes enherbées au sein des espaces constructibles** (ex : délaissés le long des bâtiments, des voiries.) tant pour la faune et la flore locales que pour les perspectives paysagères, la valorisation agricole et les références à l'historique du site,
- **de privilégier l'emploi d'essences végétales locales** pour les plantations, les bandes boisées notamment,
- **de concevoir des bâtiments à faible consommation d'énergie**, tant hivernale qu'estivale, afin d'anticiper et d'atténuer les effets du changement climatique,

Échanges

Monsieur HASSER précise que le dépositaire du Permis de Construire souhaite rester secret.

Madame ISLER-BEGUIN souligne qu'il est reconnu unanimement que l'implantation de cette entreprise de logistique va générer des flux supplémentaires sur le réseau routier. Elle espère qu'une négociation avec l'Etat aboutira pour accéder à l'A31.

Monsieur HASSER précise que les flux de camions seront étalés sur la journée de travail. Pour les salariés, il ajoute que le site sera desservi par les transports en commun.

A l'issue des échanges, **le Comité syndical adopte à l'unanimité la motion suivante :**

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,*

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.122-2, R.122-7,

CONSIDERANT le caractère conditionnel des hypothèses d'aménagement sur lesquelles s'appuie l'étude d'impact à ce stade des réflexions, le renvoi à des études de faisabilité techniques ultérieures et à des pièces du dossier de Permis de Construire non communiquées,

SOULIGNE la complétude de cette étude d'impact au stade actuel des travaux et la pertinence des préconisations qui viendront enrichir qualitativement le projet d'aménagement,

DEMANDE qu'un maximum de mesures préconisées dans l'étude d'impact - visant à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs des aménagements - soient effectivement retenues lors de la mise en œuvre du projet opérationnel,

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives aux principales portes d'agglomération (cible 4.4) et aux grands sites en reconversion (cible 4.5),

RECOMMANDE :

- **De présenter l'approche globale à l'échelle de l'ensemble du Plateau de Frescaty (vision à long terme)** afin d'appréhender l'aménagement de la ZAC Pointe sud à une échelle plus large : grandes lignes du projet de reconversion du Plateau, enjeux de mobilité, d'accessibilité et de désenclavement du Plateau, enjeux paysagers et continuités écologiques, etc.
- **D'adjoindre un cahier de recommandations architecturales et paysagères**, définissant des concepts et éléments clés à prendre en considération suivant les aménagements/constructions projeté(e)s et les secteurs du Plateau concernés. Considérant la massivité, tant en superficie qu'en hauteur, des bâtiments nécessaires aux activités logistiques, **d'être particulièrement vigilant à la qualité des perspectives visuelles sur les bâtiments** (ex : choix des matériaux, harmonie des formes et des lignes fortes, etc.), **ainsi qu'à l'optimisation des surfaces de toiture** (ex : portions dédiées aux énergies renouvelables, portions végétalisées, portions aménagées en terrasse/point de vue panoramique pour les employés, portions dédiées aux accès et à la sécurité incendie, etc.), **et de limiter l'éclairage nocturne à la zone utile**, tant pour maîtriser la pollution lumineuse que pour modérer la consommation énergétique.
- **De porter une attention particulière à l'aménagement d'un espace de transition qualitatif** entre la ZAC "Pointe Sud" et les secteurs résidentiels limitrophes,
- **De préserver la ripisylve du ruisseau du Grand Bouseux,**
- **De conserver pour leur aspect patrimonial quelques éléments pertinents** existants sur le site et d'en faire des marqueurs de l'histoire du Plateau (ex : maintien d'alvéoles-témoin),
- **D'être vigilant quant aux effets**, sur le fonctionnement hydrologique du site et de son aval, des différents projets qui pourront être présentés, de manière à bien mesurer les impacts **liés à l'imperméabilisation** et à proposer les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, pertinentes,
- **De prévoir**, en collaboration avec les porteurs de projets, **le maintien de bandes enherbées au sein des espaces constructibles** (ex : délaissés le long des bâtiments, des voiries.) tant pour la faune et la flore locales que pour les perspectives paysagères, la valorisation agricole et les références à l'historique du site,
- **De privilégier l'emploi d'essences végétales locales** pour les plantations, les bandes boisées notamment,
- **De concevoir des bâtiments à faible consommation d'énergie**, tant hivernale qu'estivale, afin d'anticiper et d'atténuer les effets du changement climatique,
- **D'enrichir le dossier par rapport au trafic routier** généré qui déboucherait sur la RN 431.

INFORME que son avis sera affiné au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Point n°6 - Délégation du Comité Syndical au Bureau des avis en matière d'urbanisme

Présentation par Madame HARMAND.

Pour mémoire, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,

3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité syndical du SCoTAM a délégué au Bureau, en date du 12 juin 2014, certaines de ses prérogatives : les avis sur les PLU et les décisions sur les demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat mixte du SCoTAM n'est plus compétent pour émettre un avis sur les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée, en l'absence de SCoT applicable (c'est-à-dire sur les nouveaux territoires non couverts par les orientations du SCoTAM). C'est le Préfet qui accorde ou non la dérogation pour ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, après avis de la CDPENAF et le cas échéant du Syndicat mixte du SCoTAM.

Il est nécessaire d'actualiser le cadre juridique dans lequel s'inscrit les avis du Bureau au regard de ces évolutions législatives.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau :

- les avis sur les documents d'urbanisme communaux,
- les avis sollicités par le Préfet dans le cadre d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée (territoires non couverts par un SCoT applicable).

Cette délégation permet au Syndicat mixte de mieux respecter les délais impartis s'agissant des avis à émettre sur les PLU (3 mois) et sur les dossiers de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (2 mois).

Il s'agit d'une délégation partielle qui permet ainsi au Comité Syndical de conserver sa compétence pour statuer sur des projets d'une importance particulière (PLU intercommunaux, PLH, PDU, ZAC et ZAD).

Aucune observation n'est émise, **le Comité syndical adopte à l'unanimité la motion suivante :**

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le cadre juridique des délégations au Bureau au regard des dernières évolutions législatives,

DECIDE de donner délégation partielle au Bureau pour :

- les avis sur les documents d'urbanisme communaux,
- les avis sollicités par le Préfet dans le cadre d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée (territoires non couverts par un SCoT applicable).

ANNULE et remplace la décision prise en date du 12 juin 2014.

Point n°7 – Partenariat entre le Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de la Moselle et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2018

Le Syndicat mixte du SCoTAM a entrepris les travaux de révision du SCoTAM (depuis le 1^{er} séminaire organisé le 12 décembre 2017). En parallèle, il débute l'élaboration d'un Plan de Paysage sur son territoire (marché attribué en mai 2018, 1^{ère} réunion de lancement des travaux le 18 juin 2018). Ces deux démarches nécessitent d'associer la population aux réflexions. Dans ce cadre, différentes actions de concertation peuvent être déployées à destination du public et notamment du jeune public.

Contexte et objet du partenariat

Afin de faciliter une action de sensibilisation à destination des écoles primaires sur les nouveaux territoires dans un premier temps (CC Mad et Moselle et CC Houve – Pays Boulageois), le Syndicat mixte du SCoTAM entend mener, en 2018, un partenariat avec le CAUE de la Moselle. Ce dernier pourrait se voir notamment confier l'organisation d'un jeu-concours à destination des dites écoles primaires (classes de CM1-CM2).

Le CAUE constitue, en effet, un partenaire privilégié au regard de son rôle de conseil, des actions de sensibilisation qu'il mène et des expertises qu'il conduit sur le territoire.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) est une association à but non lucratif, créée par la Loi sur l'Architecture de 1977 et mis en place par le Conseil général de Moselle en 1980. Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique visant à promouvoir la qualité dans les projets au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Forme de partenariat envisagée

Le CAUE établit chaque année un programme d'activités qui est arrêté par le conseil d'administration du CAUE et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Il prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- **à préciser le contenu de ce partenariat et à le formaliser par le biais d'une convention ;**
- **à allouer une contribution au CAUE de la Moselle pour l'année 2018 d'un montant maximum de 5 000 € TTC.**

Échanges

Monsieur HUBER demande si le CAUE de la Moselle est en mesure de répondre aux attentes du Syndicat mixte. Monsieur HASSER rappelle que le Syndicat mixte a déjà mené un partenariat avec le CAUE de la Moselle en 2017 et il souligne leur réactivité. Madame HARMAND ajoute que le CAUE a exprimé un vif intérêt pour ce partenariat.

Plus aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Avant de passer à l'examen du point 8 - Recrutement d'un emploi vacataire au sein du Syndicat mixte du SCoTAM, Monsieur HASSER propose d'échanger sur les perspectives d'avenir du Syndicat mixte et l'évolution de la situation du personnel SCoTAM.

Perspectives d'avenir du Syndicat mixte et évolution de la situation du personnel SCoTAM

Monsieur HASSER précise que suite à la demande des services de Metz Métropole d'envisager l'autonomie du Syndicat mixte sur le plan de la gestion du personnel, et afin de permettre aux agents de Metz Métropole travaillant pour le Syndicat mixte d'être valorisés dans leur travail à leur juste mesure (le contexte de gestion d'un Syndicat mixte de 5 agents n'est pas le même qu'une structure abritant plus de 1000 agents), il est proposé d'étudier la faisabilité d'une autonomie du Syndicat mixte sur le plan des Ressources Humaines.

Aussi, compte-tenu de la charge de travail de l'équipe actuelle et de la technicité du sujet, il est proposé d'ouvrir un poste en vacance dont les missions sont présentées dans le rapport.

Pour appuyer les réflexions, Madame HARMAND présente le contexte général budgétaire et dresse l'historique du Syndicat mixte.

Présentation du diaporama par Madame HARMAND.

POURQUOI S'INTERROGER SUR L'AVENIR DU SYNDICAT ?

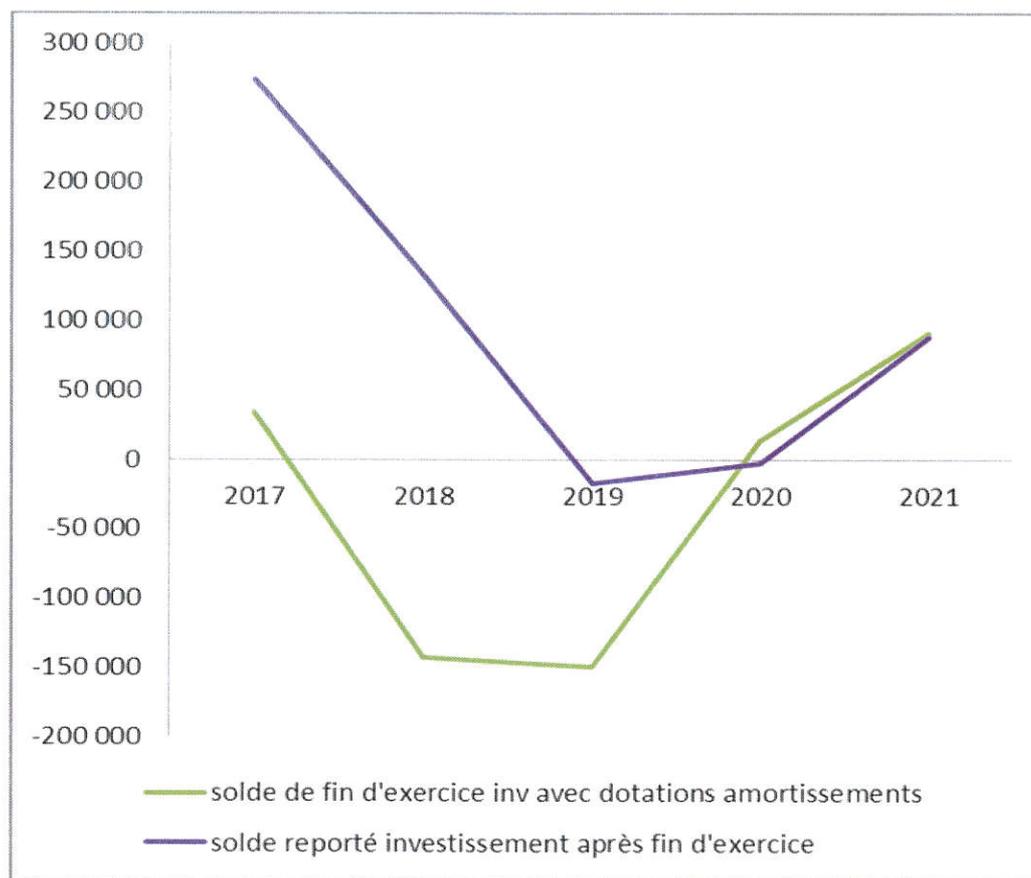
Les motifs

- **La nécessaire évolution du statut du personnel affecté au SCoTAM** > asseoir le cadre juridique des agents (via une mise à disposition, un détachement...) et valoriser l'engagement professionnel des agents
- **Les perspectives à venir de travail** > développer les services et l'ingénierie (conseils, études...) aux EPCI du SCoTAM, se doter de nouvelles compétences à définir ?
- **Le cadre budgétaire à repreciser en conséquence** > fin 2019, plus de possibilité d'investissement pour des études ou travaux

66

COMITE - 03/07/2018

INVESTISSEMENT

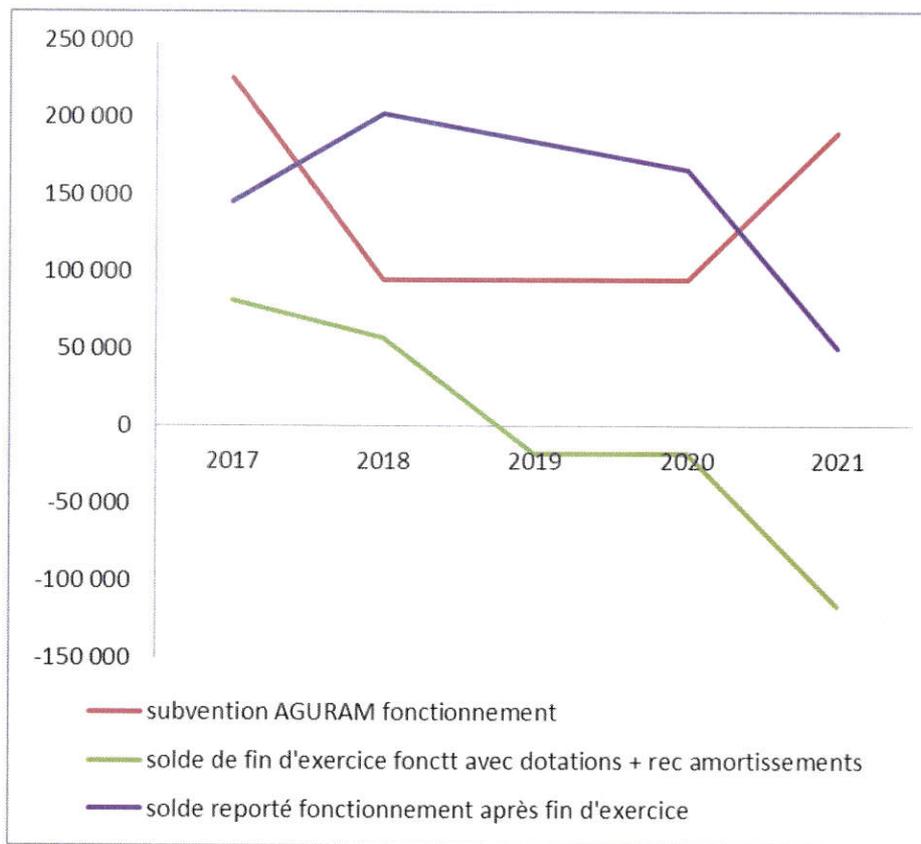


Exercice de prospective budgétaire réalisé à budget constant et à effectif de personnel stable et équivalent à aujourd'hui en masse salariale.

Concernant la section d'investissement :

- Elle est déficitaire à partir de 2017 (courbe verte) et le sera pendant les travaux de révision (2018-2020). Cela est lié à la part de subvention AGURAM (95 000 € sur 3 ans), aux amortissements des études d'élaboration du SCoT, de ceux des études de mise en œuvre comme l'Enquête Déplacement Grand Territoire, aux études à venir tel le Plan de Paysage et l'Evaluation environnementale du SCoTAM révisé, et aux études de révision confiées à l'AGURAM.
- En 2019, d'après la prospective ci-dessus, l'intégralité de l'excédent d'investissement serait consommée (courbe violette), ne pouvant ainsi plus investir dans de futures études (hormis celles engagées comme le Plan de Paysage et Révision du SCoTAM).
- A partir de 2020, la section d'investissement serait alimentée uniquement par les recettes d'amortissements provenant de la section de fonctionnement ainsi que par le Fonds de Compensation de la TVA et la subvention Plan de Paysage restant à percevoir.

FONCTIONNEMENT I



Exercice de prospective budgétaire réalisé à budget constant et à effectif de personnel stable et équivalent à aujourd'hui en masse salariale.

Concernant la section de fonctionnement :

- La rupture se situerait plutôt fin 2020 (courbe verte). C'est la date à partir de laquelle la section de fonctionnement serait en situation de déséquilibre, les dotations et amortissements compensant la situation déficitaire. Seules les subventions perçues et attribuées à ce jour ont été prises en compte dans la prospective ci-dessus.
- La courbe rouge représente la part de la subvention en fonctionnement de l'AGURAM. Sur les 3 années de révision du SCoTAM, la subvention AGURAM, répartie pour moitié, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement allège la section de fonctionnement. Toutefois, à partir 2020, à compter de la fin de cette répartition, la subvention AGURAM versée en totalité en fonctionnement grèverait le budget de fonctionnement.

HISTORIQUE DU SYNDICAT MIXTE

A l'origine...
en 2007

▪ MM, alors CA2M, assure la **gestion administrative, financière et technique** du Syndicat mixte : fonctionnement général et accomplissement de ses missions (élaboration et suivi du SCoTAM)

▪ Par le biais d'une **convention de moyens généraux** couvrant les besoins logistiques, en personnel et en temps de conseil

▪ Le Syndicat mixte dispose de son **propre budget**, mais n'a pas de personnel propre > « coquille vide »

⇒ Facilite la mise sur pied de la structure

⇒ Perspectives d'avenir de la structure incertaines

⇒ Sécurité d'emploi pour les agents recrutés par MM

100

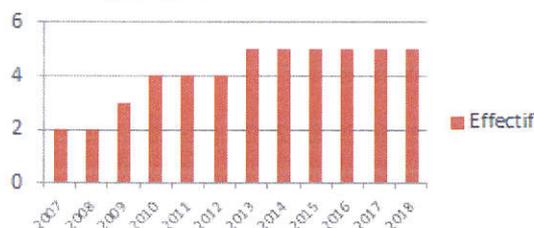
COMITE - 03/07/2018

HISTORIQUE DU SYNDICAT MIXTE

D'année en
année...

▪ Le Syndicat mixte a **gagné en autonomie** de gestion et de fonctionnement

▪ Une croissance des effectifs pour atteindre **une stabilité depuis 2013**



▪ **Une équipe** administrative et technique **structurée** : 1 Directrice, 3 chargé(e)s de mission, 1 adjoint administratif

▪ Qui s'appuie sur des **fonctions supports** de MM (locaux, salles de réunion, véhicules, informatique, reprographie...)

101

COMITE - 03/07/2018

HISTORIQUE DU SYNDICAT MIXTE

D'année en
année...

- Le Syndicat mixte est reconnu comme **une entité à part entière** > identité propre, tant politique que technique et administrative, reconnue comme telle par les partenaires institutionnels, acteur incontournable des politiques publiques et territoriales
- **Les activités du Syndicat mixte se sont étoffées et élargies**
 - Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoTAM : actions de sensibilisation, partages d'expériences, conseils auprès des collectivités, suivi et mise en compatibilité des documents d'urbanisme, études complémentaires (EDGT, Gares, Stations intermodales, Plan de paysage), etc.
 - Dans son rôle assumé de PPA à l'élaboration/construction de différentes politiques/schémas locaux/régionaux
 - Dans les travaux et échanges en InterSCoT : rencontres politiques régulières, copilotage technique
 - Montée en puissance dans les actions de la FédéscoT en contribuant aux études, travaux et réflexions, en participant aux réunions de travail et d'assemblée, et en animant un club thématique

102

COMITE - 03/07/2018

SYNDICAT MIXTE DU SCoTAM, QUELLES PERSPECTIVES ?



“ Plus de 11 ans que le Syndicat mixte du SCoTAM existe et qu'il s'est forgé une identité, quelles perspectives peut-on dresser pour l'avenir ? ”

103

COMITE - 03/07/2018

Échanges

Madame MIGAUD demande s'il y aura une incidence financière sur le budget du Syndicat mixte.

Monsieur HASSER répond par l'affirmative. Une réévaluation de la participation des membres sera à envisager.

Madame HARMAND ajoute que dans le contexte budgétaire actuel, à effectif de personnel stable et budget constant, l'augmentation de la participation des membres se posera tout de même à court ou moyen terme si le Syndicat mixte souhaite pouvoir engager de nouvelles études pour les EPCI, les perspectives de croissance démographiques étant peu encourageantes (la participation des membres, seule recette de fonctionnement stable, repose sur le critère poids démographique de l'EPCI).

Madame MIGAUD demande si le nombre d'habitants est le seul critère envisageable pour déterminer la participation des membres. Elle remarque qu'une participation financière basée uniquement sur la population peut présenter des disparités entre les EPCI au vu notamment du poids démographique de chaque EPCI au sein du SCoTAM. Elle propose de rechercher d'autres modes de calcul de la participation financière.

Monsieur HASSER répond que d'autres critères peuvent être utilisés, mais ils sont peu adaptés à notre territoire. Il ajoute que le mode de calcul actuel de la participation financière est source d'équité entre les membres.

Monsieur COULETTE ajoute qu'un critère de surface pénaliserait les EPCI très ruraux et moins bien dotés en dotation.

SYNDICAT MIXTE DU SCoTAM, QUELLES PERSPECTIVES ?

Entité morale
avec son propre
personnel ?

- Un moyen de sécuriser la situation du personnel SCoTAM
- Pour une plus grande lisibilité du Syndicat par une indépendance du personnel
- Un moyen de fixer sa propre politique salariale, et ainsi de mieux valoriser la fonction, la valeur et l'engagement professionnel des agents
- Un moyen de rendre plus attractif le Syndicat mixte (fidélisation des agents, motivation des agents soutenue, et en vue d'éventuels recrutements)

⇒ **Nécessite de préparer le transfert du personnel** (sur les plans juridique et financier) **et de concevoir la politique RH propre au Syndicat** (emplois et compétences, organisation du temps de travail, politique d'action sociale, politique salariale...)

⇒ **Nécessite d'adapter le budget** du Syndicat en conséquence

⇒ **Propose de créer un emploi non permanent** pour étudier la faisabilité et assurer le montage global

104

COMITE - 03/07/2016

SYNDICAT MIXTE DU SCoTAM, QUELLES PERSPECTIVES ?

Nouvelles
compétences ?

- Nombre de structures porteuses de SCoT ont ressenti le besoin d'aller plus loin pour asseoir les orientations du SCoTAM dans un volet plus opérationnel et entrer dans l'action publique pour le compte de ses leurs membres
- Quelles perspectives envisager ?

Nouvelle forme
juridique ?

- En fonction des objectifs poursuivis, il pourrait être envisagé de faire évoluer juridiquement le Syndicat mixte pour lui permettre de couvrir un champ d'action plus large (Pôle métropolitain par exemple...)

⇒ **Propose de rencontrer les Psdts des EPCI** pour évoquer l'avenir

⇒ **Propose de missionner un cabinet de conseils** pour nous accompagner dans cette démarche

105

COMITE - 03/07/2016

Échanges

Monsieur HASSER informe que Metz Métropole va déménager ses locaux à l'horizon de 2020 et installer son nouveau siège à Centralia, situé à l'arrière de la gare de Metz.

Madame HARMAND souligne que la population du SCoTAM évolue très peu. Elle constitue pourtant la base de calcul de la participation financière des EPCI. En parallèle, le Syndicat mixte a vu ses demandes d'intervention sensiblement augmentées auprès de ses partenaires.

Madame HARMAND précise qu'en conséquence :

- le Syndicat mixte voit sa principale recette de fonctionnement plafonnée, et ce, malgré l'arrivée récente de nouveaux EPCI ;
- Se pose la question d'une réévaluation de la contribution financière des membres, afin de répondre au besoin de financement illustré dans la prospective.

Monsieur HASSER ajoute que l'objectif de la réflexion sur les perspectives du Syndicat mixte est de garantir une autonomie du Syndicat mixte dans la gestion de son personnel ainsi qu'une indépendance dans ses activités.

Point n°8 – Recrutement d'un emploi vacataire au sein du Syndicat mixte du SCoTAM

Présentation par Madame HARMAND.

Contexte et objet du recrutement

Le Syndicat mixte du SCoTAM souhaite engager une réflexion sur l'avenir du Syndicat mixte et notamment sur les perspectives d'autonomie en matière de gestion en ressources humaines. Dans ce cadre, il a besoin de s'adjoindre les compétences d'un agent disposant de telles compétences.

Les différentes tâches à réaliser ne présentent pas de caractère permanent et il est envisagé une rémunération attachée à l'acte. Les conditions pour caractériser la vacation sont donc remplies.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte de recruter un vacataire pour effectuer les tâches suivantes (programme prévisionnel) :

Actes envisagés	Montant prév.	
1) étude préalable et préparation du projet	30h	870 €
2) préparation budgétaire des transferts/recrutements	20h	580 €
3) préparation technique et matérielle de la paie	40h	1160 €
4) préparation et mise en place de l'organisation du temps de travail	40h	1160 €
5) organisation du travail	40h	1160 €
6) préparation et mise en place d'une politique salariale	40h	1160 €
7) préparation et mise en place d'une politique d'action sociale (obligation légale)	30h	870 €
8) mise en place d'un plan Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences	40h	1160 €
9) préparation et mise en œuvre des opérations de transfert/recrutement de personnel	40h	1160 €
Total	320h	9280 €

Le montant de la vacation est prévisionnelle et peut varier dans une fourchette, sous réserve de validation par le comité syndical, comprise entre +/- 20%.

Il est proposé également au Comité syndical que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 29 €.

Monsieur HASSER présente Monsieur MARCHETTI qui serait pressenti pour ce poste. Monsieur HASSER précise qu'il a déjà assuré des missions de pilotage / conseil en ressources humaines (pour un OPH).

Échanges

Monsieur LE BER demande si le Centre de Gestion de la Moselle peut réaliser la mission qui serait confiée au vacataire. Madame HARMAND répond que le Centre de Gestion de la Moselle assure une mission d'assistance des collectivités mais non de préfiguration de ce type.

Plus aucune observation n'est émise, **le Comité syndical adopte à l'unanimité la motion suivante :**

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant à recruter un vacataire pour une durée de 1 an,

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 29€,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER passe à la présentation du point d'informations diverses.

Point d'informations diverses

Agenda :

Monsieur HASSER communique l'agenda des prochaines réunions.

AGENDA

Réunions d'assemblées (à 18h)

- **03.07.18** : Comité syndical
- **02.10.18** : Bureau délibérant et préparatoire
- **11.10.18** : Comité syndical
- **04.12.18** : Bureau délibérant et préparatoire
- **13.12.18** : Comité syndical

Révision du SCoTAM

- **29.06.18** : Séminaire « Synergies vertes et bleues » à Boulay-Téterschen (journée)
- **12.10.18** : Séminaire « Mobilité »
- **Dès sept. 2018** : groupes de travail révision
- **09.11.18** : Manifestation publique à Corny-sur-Moselle (soirée)
- **23.11.18** : Manifestation publique à Boulay-Moselle (soirée)

Réunions Plan de Paysage

- **Juillet-Août 2018** : les rencontres EPCI
- **11.12.18** : présentation diagnostic-enjeux (14h)
- **22.01.19** : COPIL validation diagnostic-enjeux (18h)



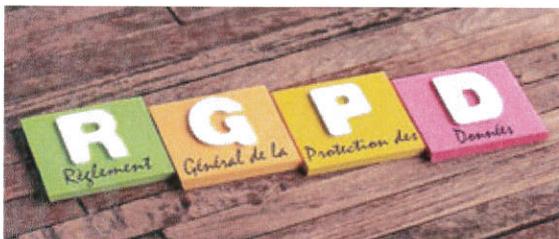
COMITE - 03/07/2018

Monsieur HASSER informe que les prochaines Rencontres nationales des SCoT se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019 au Centre des Congrès Robert Schuman de Metz et il invite l'ensemble des délégués à y participer. La thématique des paysages pourrait être abordée sous réserve que la Fédération Nationale des SCoT valide le sujet.

Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles :

Présentation du diaporama par Madame HARMAND.

RGPD



Le règlement européen sur la protection des données ou RGPD est une directive européenne qui oblige toutes les entreprises et les administrations, à respecter certaines règles concernant le traitement des données à caractère personnel.

Il est entré en vigueur le 24 mai 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018 !



COMITE - 03/07/2018

RGPD

Quels sont les objectifs du RGPD ?

Comment se mettre en conformité avec le RGPD ?

Et le Syndicat mixte du SCoTAM ?

- Renforcer les droits des citoyens (majeurs et mineurs)
- Responsabiliser les acteurs traitant des données
- Renforcer le contrôle et appliquer des sanctions sur tout le territoire européen

1. Désigner un responsable du traitement
2. Tenir un registre des activités de traitement
3. Mettre en place une analyse d'impact
4. Documenter la conformité

Le Syndicat mixte doit obtenir le consentement des personnes avec lesquelles il interagit pour leur permettre de continuer à recevoir les supports d'information et les invitations aux événements.
=> Ainsi, un formulaire de consentement sera envoyé prochainement à l'ensemble de nos contacts.

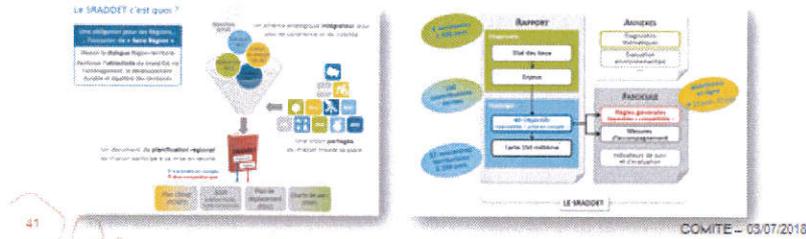
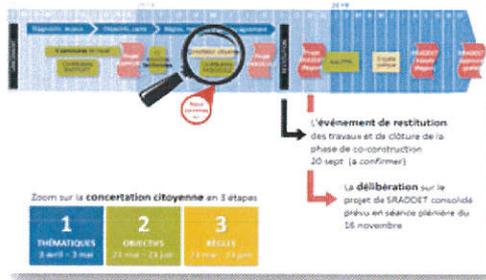


COMITE - 03/07/2018

Madame HARMAND ajoute que le Syndicat mixte doit d'abord réaliser le recensement des données personnelles qu'il détient et de tous les traitements qu'il en fait afin d'appliquer cette politique de confidentialité.

SRADDET « ACTUALITÉS »

- Consultation sur les règles jusqu'au 22/07/18
- Examen des règles par le Groupe de suivi du Syndicat (séance du 18/06/18)
- Rencontre avec le Psdt ROTTNER (11/05/18)
- Courrier InterSCoT > faire remonter les observations générales (à l'issue de la réunion politique du 11/07/18)



SRADDET « ACTUALITÉS »

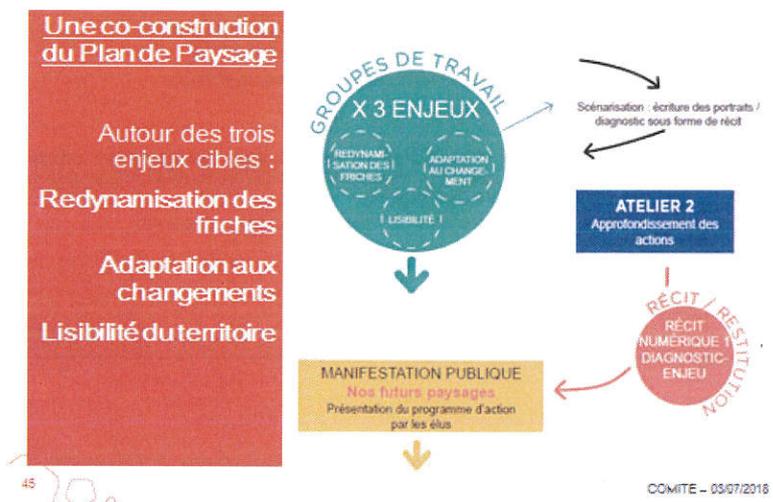
- 40 règles et 40 mesures d'accompagnement



Madame HARMAND précise que le Syndicat mixte remettra, via la plateforme en ligne de la Région Grand Est, ses observations sur les 40 règles du SRADDET. En parallèle et en complément, l'InterSCoT du Sillon Lorrain livrera également sa contribution dans un courrier co-signé des 5 Présidents de SCoT, à l'issue de la rencontre politique InterSCoT du 11 juillet 2018.



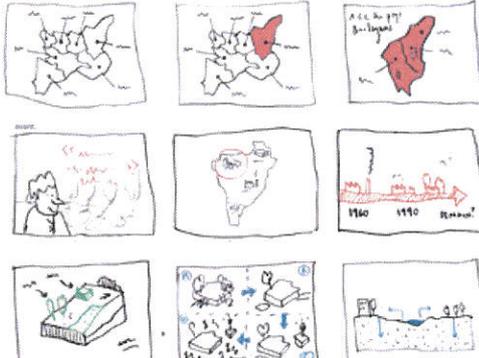
LA MÉTHODE



UN PRINCIPE DIRECTEUR

L'association des EPCI membres du SCoTAM

SÉRIE 1
DÉTAILS DE PAYSAGE → 7 RÉCITS NUMÉRIQUES
ET PRINCIPES POUR EPCI



COMITE - 03/07/2018

46

LE CALENDRIER

Avenir très prochainement

Rencontre EPCI & Équipe projet :

- 11 juillet 2018 : Mad & Moselle
- 13 juillet 2018 : Metz Métropole
- 27 août 2018 : Sud Messin
- 28 août 2018 : Haut Chemin Pays de Pange
- 29 août 2018 : Houve Pays Boulageois
- 30 août 2018 : Pays Orne Moselle
- 3 septembre 2018 : Rives de Moselle

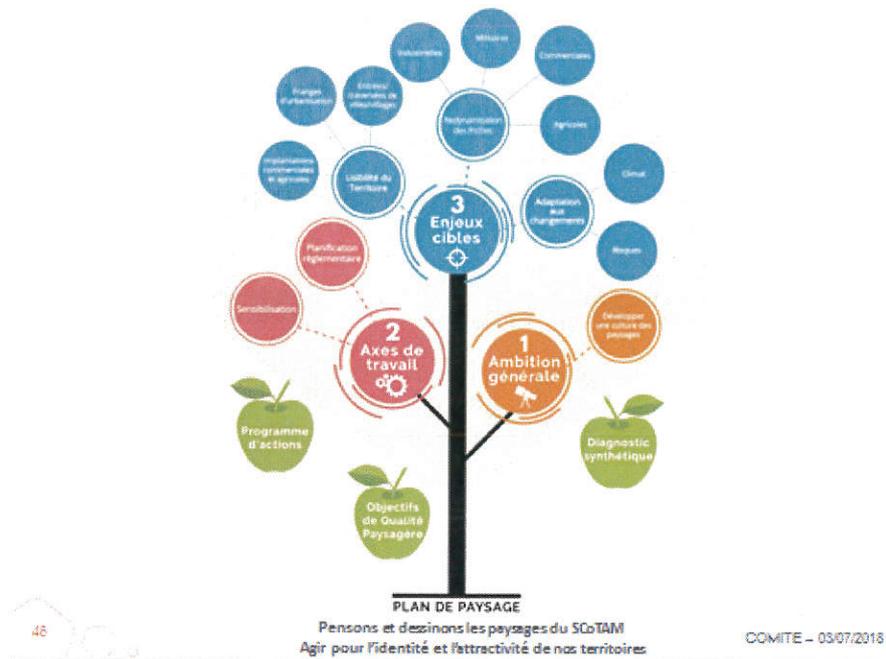
Si vous deviez présenter votre territoire à un visiteur extérieur, quels sont les trois sites emblématiques que vous choisiriez ?

- >> temps en salle + parcours sur le terrain
- >> prévoir la journée

COMITE - 03/07/2018

47

Madame GILET précise que les rencontres avec les EPCI sont destinés à permettre à l'équipe projet de bien appréhender le territoire au travers de la perception des élus / agents et d'investigation de terrain.



Révision du SCoTAM : synthèse et perspectives sur les « Equilibres fonciers » :

Présentation du diaporama par Monsieur VIAU.

LA DEMARCHE

- **Rencontre technique avec les EPCI** >> 26 mars 2018
 - ✓ Présentation des orientations du SCoTAM en vigueur
 - ✓ Etat des lieux des projets économiques
 - ✓ Explication des enjeux et des perspectives de réduction de la consommation d'espaces
 - ✓ Echanges autour des principes proposés
- **Rencontre technique avec les PPA** >> 6 avril 2018
 - ✓ Même contenu des échanges qu'avec les EPCI
- **Séminaire « Les équilibres fonciers »** >> 12 avril 2018
 - ✓ 1ers enjeux, 1ères propositions, 1ères réactions
- **Bureau du SCoT** >> 21 juin 2018
 - ✓ Valider les grands principes pour affiner et poursuivre le travail



Comité Syndical - 2 juin 2018

FONCIER ET CODE DE L'URBANISME

Le foncier, l'espace, est une ressource limitée, localement rare, l'artificialisation des sols est difficilement réversible

On parle donc de consommation d'une ressource non renouvelable :
l'espace naturel, agricole et forestier

> Les collectivités doivent s'engager pour une utilisation économe

La loi impose de :

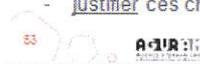
- déterminer des objectifs chiffrés de consommation économe du foncier,
- territorialiser ces objectifs,
- se référer aux dix dernières années précédant l'approbation,
- justifier ces choix.

SCoTAM 2014

A introduire dans le SCoTAM RÉVISÉ

A modifier dans le SCoTAM RÉVISÉ

A modifier dans le SCoTAM RÉVISÉ



Comité syndical - 2 juillet 2015

UN OBJECTIF GLOBAL DE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

POURQUOI MAINTENIR CET OBJECTIF ?

Le SCoT de 2014 n'a pas encore produit d'effet = continuité

Le futur SRADDET flèche une réduction identique

UN NOUVEL OBJECTIF (2014-2032) DE 153 HECTARES/AN

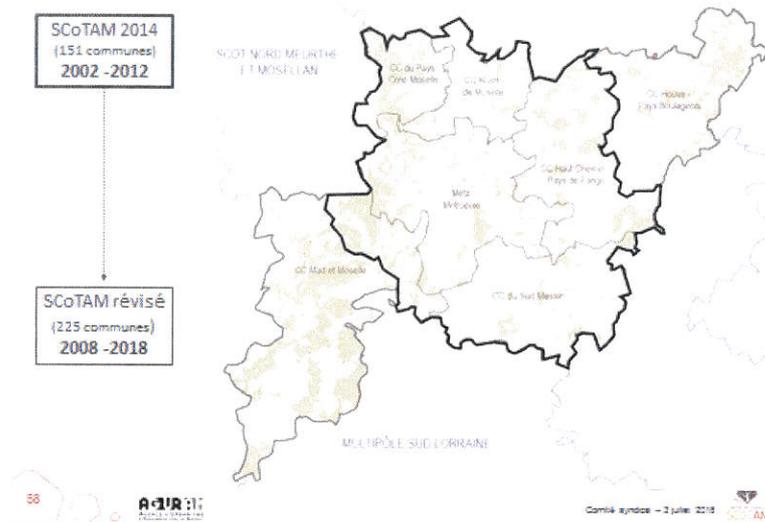


> Changement de référentiel



Comité syndical - 2 juillet 2015

CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL



NOS BESOINS EN FONCIER

Le FONCIER RÉSIDENTIEL nécessaire à la production des 32 460 logements :

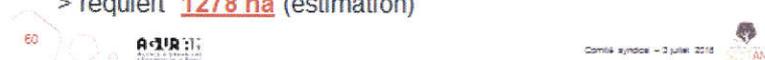
- > requiert **1030 ha**, si on considère que tout se fera en extension (application des densités)
- > requiert **750 ha**, si on applique un principe de 15, 25 et 35% dans l'enveloppe urbaine et le reste en extension (application des densités)

Le FONCIER D'ACTIVITÉ, calibré sur une perspective d'accueil de 20 000 emplois

- > requiert **400 ha**

Le FONCIER D'INFRASTRUCTURES

- > requiert **1278 ha** (estimation)



AGIR SUR LE FONCIER RÉSIDENTIEL



Consommation annuelle **2001-2010** (ha/an) = 100 ha
 2008-2018 (ha/an) = 80 ha

La référence change fortement

La consommation annuelle est nettement moins forte depuis la crise financière, la prise de conscience de la rareté de l'espace, le changement des POS en PLU,...

> En appliquant nos principes du SCoTAM 2014*, l'économie de foncier devient trop faible (28% versus 43%) pour atteindre un objectif global de 50 % à l'échelle du SCoTAM

AGIR SUR LE FONCIER RÉSIDENTIEL

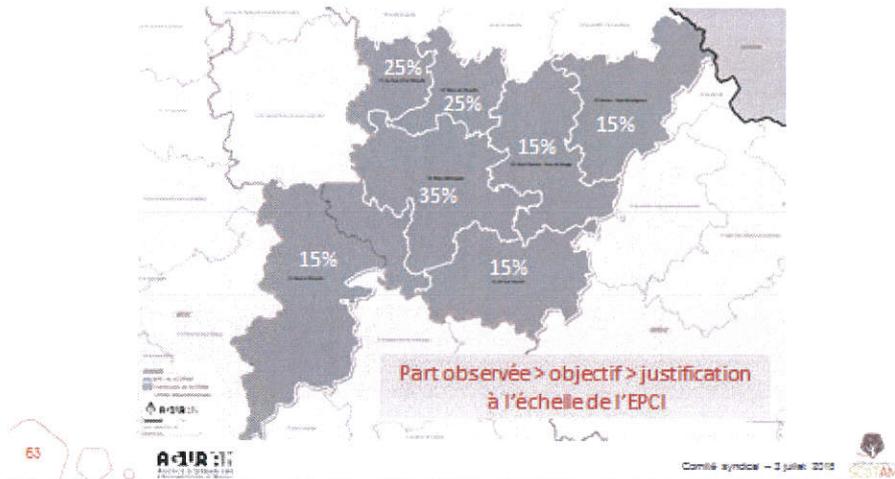
IL EST NÉCESSAIRE DE REVISITER
NOS OBJECTIFS DE CONSOMMATION
FONCIÈRE POUR L'HABITAT

> SANS MODIFIER LE NOMBRE DE
LOGEMENTS À PRODUIRE POUR
CHAQUE EPCI

AGIR SUR LE FONCIER RÉSIDENTIEL : LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

Proposition SCoTAM REVISE : Tenir compte des logements réalisés dans l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, densification, ...) au regard de la consommation foncière.

>Optimisation des possibilités de construire dans l'enveloppe urbaine = objectif non chiffré du SCoTAM 2014
= en faire un objectif chiffré



DÉFINIR L'ENVELOPPE URBAINE ?

ENVELOPPE URBAINE :

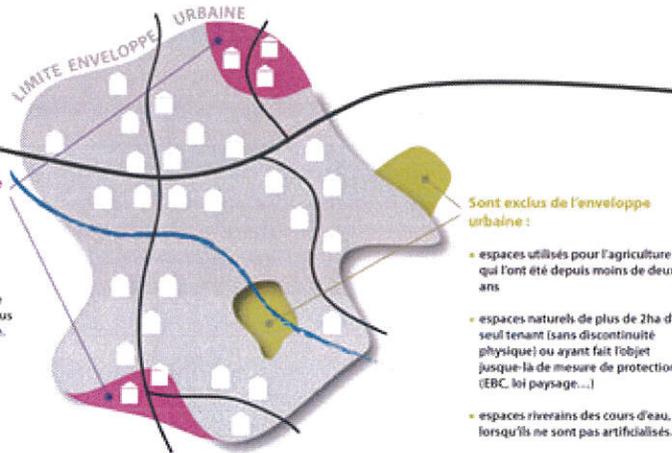
Ensemble des terrains inclus à l'intérieur des secteurs de constructions agglomérées d'une commune

Peuvent être intégrés à l'enveloppe urbaine:

- Les terrains non bâtis, situés en bordure des parcelles bâties, desservis par les réseaux publics et disposant d'un accès direct sur une voie publique.
- et qu'ils présentent une situation ou une configuration qui permette de rendre plus cohérente la délimitation de l'enveloppe.

A condition que ces terrains :

- ne soient pas agricoles,
- n'aient pas fait l'objet de mesures de protection,
- ne soient pas riverain de cours d'eau.

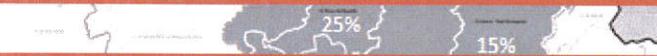


Sont exclus de l'enveloppe urbaine :

- espaces utilisés pour l'agriculture ou qui l'ont été depuis moins de deux ans
- espaces naturels de plus de 2ha d'un seul tenant (sans discontinuité physique) ou ayant fait l'objet jusque-là de mesure de protection (EBC, loi paysage...)
- espaces riverains des cours d'eau, lorsqu'ils ne sont pas artificialisés.

AGIR SUR LE FONCIER RÉSIDENTIEL : LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

Houve Pays Boulageois - 37 communes - objectif de 1 840 logements sur 18 ans
Objectif de 15% de la production dans l'enveloppe urbaine
>Justification de 276 logements dont 106 pour les 34 communes périurbaines et rurales



Haut Chemin Pays de Pange - 28 communes - objectif de 1 300 logements sur 18 ans
Objectif de 15% de la production dans l'enveloppe urbaine
>Justification de 195 logements dont 96 pour les 25 communes périurbaines et rurales



Mad et Moselle - 49 communes - objectif de 1 220 logements sur 18 ans
Objectif de 15% de la production dans l'enveloppe urbaine
>Justification de 183 logements dont 72 pour les 41 communes périurbaines et rurales



Sud Messin - 34 communes - objectif de 1 170 logements sur 18 ans
> Objectif de 15% de la production dans l'enveloppe urbaine
> Justification de 175 logements dont 68 pour les 30 communes périurbaines et rurales

69



Comité syndical - 2 juillet 2018



AGIR SUR LE FONCIER RÉSIDENTIEL : LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

Metz Métropole - 44 communes - objectif de 19 180 logements sur 18 ans
Objectif de 35% de la production dans l'enveloppe urbaine
>Justification de 6 713 logements
dont 3 780 logements pour Metz
dont 2 475 pour les 18 autres polarités
dont 456 pour les 25 communes périurbaines et rurales



Pays Orne Moselle - 13 communes - objectif de 4 050 logements sur 18 ans
Objectif de 25% de la production dans l'enveloppe urbaine
>Justification de 1 417 logements dont 102 pour les 6 communes périurbaines et rurales



Rives de Moselle - 20 communes - objectif de 3 700 logements sur 18 ans
> Objectif de 25% de la production dans l'enveloppe urbaine
> Justification de 925 logements dont 69 pour les 9 communes périurbaines et rurales

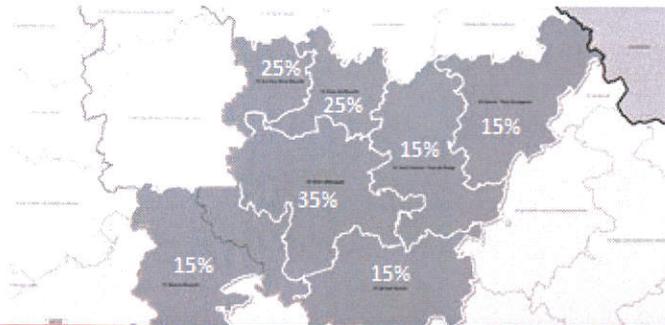
70



Comité syndical - 2 juillet 2018



AGIR SUR LE FONCIER RÉSIDENTIEL : LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE



Pour une commune rurale avec un objectif de 50 logements sur 18 ans
 > Objectif de 15% de la production dans l'enveloppe urbaine
 > Justification de 7 logements : 5 en + 2 en dents creuses

Pour une commune urbaine avec un objectif de 900 logements sur 18 ans
 > Objectif de 25% de la production dans l'enveloppe urbaine
 > Justification de 225 logements (12 logements/an)

L'OBJECTIF A ATTEINDRE

SCoTAM révisé				
225 communes / 175 000 hectares				
Période 2014-2032				
PROTECTION VALORISATION	ACCUEIL DE LOGEMENTS ET D'ACTIVITÉS		INFRASTRUCTURES	
ESPACES NATURELS, AGRICILES ET FORESTIERS	ESPACES URBANISÉS EXISTANTS	<i>EXTENSION URBAINES POTENTIELLES (LOGEMENTS ET ACTIVITÉS)</i>	ESPACES URBANISÉS EXISTANTS	<i>PROJETS POTENTIELS</i>
149 000 ha	10 300 ha		15 700 ha	
		<i>750 + 400 = 1 150 ha</i>		<i>1 278 ha</i>
146 500 ha	11 500 ha		17 000 ha	

2014
↓
2032

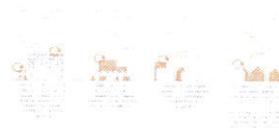
NOS 4 LEVIERS POUR MAÎTRISER ET MODÉRER LA CONSOMMATION FONCIÈRE

PRIORITÉ AU RENOUELEMENT URBAIN

DENSITÉ MINIMALE DE LOGEMENTS EN EXTENSION

UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUI PRIVILÉGIE LES POLARITÉS DU TERRITOIRE

LIMITATION DES ESPACES DEDIES À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



74



Comité syndical - 2 juillet 2015

SCoTAM 2014 et révisé

TERRITORIALISER LES OBJECTIFS ?

IL S'AGIT DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI

> EXERCICE DE JUSTIFICATION

COMMENT LES EPCI ATTEINDRONT-IL CES OBJECTIFS ?

> EN RESPECTANT LEUR OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

> EN RESPECTANT LEUR ENVELOPPE FONCIÈRE POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS

67



Comité syndical - 2 juillet 2015

RAPPELS DES GISEMENTS EXPLOITÉS ET PROPOSÉS POUR ÉCONOMISER LE FONCIER ET CONSERVER L'OBJECTIF DE 50%

SCoTAM 2014

SCoTAM révisé

Construire les logements plus près des lieux de services et d'équipements, donc dans des communes soumises à plus forte densité => en lien avec l'armature urbaine et la qualité de la desserte en TC

Respect des densités résidentielles pour le développement en extension dans chaque niveau de polarité (15 à 60 lgts/ha)

Pas de nouvelle zone d'activités (2 exceptions) sauf locales de manière restreinte et enveloppe d'extension limitée (200 + 100 ha)

Le développement résidentiel « observé » dans l'enveloppe urbaine devient un objectif (de 15 à 35% selon les EPCI)

Foncier d'activités : maintien de l'enveloppe locale autour de 100 ha

68



Comité syndical - 2 juillet 2015

TERRITORIALISER LES OBJECTIFS

IL S'AGIT DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI

> EXERCICE DE JUSTIFICATION

COMMENT LES EPCI ATTEINDRONT-IL CES OBJECTIFS ?

> EN RESPECTANT LEUR OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

> EN RESPECTANT LEUR ENVELOPPE FONCIÈRE POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS



Comité syndical - 2 juillet 2018

Échanges

Monsieur HASSER souligne le paradoxe entre la nécessité de fixer des objectifs chiffrés et la nécessaire prise en compte des réalités et potentialités des territoires en matière de développement.

Madame ISLER BEGUIN souligne la nécessité de mettre en place des règles / des objectifs. Elles permettent d'assurer une cohérence de développement entre les EPCI au sein du SCoTAM.

Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures 50.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte

